



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination du travail forcé**Introduction**

1. A sa 282^e session (novembre 2001), le Conseil d'administration a mis en place un Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL) afin de donner aux activités menées par l'OIT dans ce domaine plus d'envergure, de visibilité et de cohésion ¹.
2. L'action de l'OIT contre le travail forcé n'a cessé de s'intensifier ces huit dernières années, doublée d'une plus grande prise de conscience du problème au niveau mondial et d'une volonté accrue des Etats Membres de combattre ce fléau. Dans le rapport global de 2005 en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Directeur général a lancé un appel en faveur de la création d'une alliance mondiale contre le travail forcé, dotée de ressources suffisantes et conduite par l'OIT, afin d'éliminer toutes les formes de travail forcé dans le monde d'ici à 2015 ².
3. En mai 2009 est paru le troisième rapport global sur le travail forcé du Directeur général, intitulé *Le coût de la coercition*. Ce rapport apporte un éclairage nouveau sur le travail forcé dans l'économie mondiale aujourd'hui et fait apparaître la nécessité, pour les administrations et les inspections du travail, d'être à l'avant-garde de la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains. Sur la base des estimations mondiales de 2005, le rapport présente de nouveaux chiffres sur le coût de la contrainte subie par les victimes de ces pratiques. Il appelle à intensifier les efforts en favorisant les initiatives nationales et internationales coordonnées et le dialogue social, pour faire obstacle au travail forcé et à la traite des êtres humains, en particulier dans le contexte de la crise économique et financière actuelle.

¹ Documents GB.282/TC/5 et GB.282/11.

² Voir BIT: rapport I(B): *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, rapport du Directeur général, et *Compte rendu provisoire* n° 12, Conférence internationale du Travail, 93^e session, Genève, 2005.

Le deuxième plan d'action: résultats et enseignements

4. Le deuxième plan d'action³ visait à maintenir un équilibre entre les projets opérationnels, les services consultatifs, les enquêtes et la recherche. Il comportait les éléments suivants: méthodes d'enquête et collecte de données, sensibilisation, orientations pratiques et matériels didactiques, action directe et aide aux victimes, renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, communications et sensibilisation au niveau mondial. L'objectif était avant tout d'établir et de soutenir une alliance mondiale contre le travail forcé, axée en particulier sur les mandants tripartites de l'Organisation.
5. Le Bureau a maintenant acquis une expérience considérable en ce qui concerne les moyens de lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains, en s'appuyant sur les points forts de l'Organisation. Des activités menées au niveau mondial – recherche comparative, communications, élaboration d'outils et établissement de partenariats – ont été associées à des projets conduits au niveau national ou régional partout dans le monde.
6. De précieux enseignements ont été tirés de ces quatre dernières années, qui ont été synonymes de développement constant des activités de coopération technique contre le travail forcé dans le cadre du programme SAP-FL. A été mise en évidence l'importance de la recherche, des enquêtes, des publications et de la sensibilisation, qui ont permis de forger le consensus sur la nécessité d'agir au niveau national contre le travail forcé. Il existe une demande manifeste d'assistance et de matériels didactiques sur le travail forcé et la traite des êtres humains destinés à différents groupes – inspecteurs du travail, juges et procureurs, organisations d'employeurs, syndicats. Un jugement favorable a été porté sur des projets associant des interventions «en amont» et des initiatives «en aval» axées sur la prévention et la réinsertion au niveau de la collectivité grâce à la microfinance, au dialogue social et à divers outils d'autonomisation. Les projets sur le terrain ont clairement montré qu'il faut du temps pour créer un consensus entre les parties prenantes et obtenir des résultats. Un autre enseignement est que le Bureau devrait continuer à se concentrer sur les projets pour lesquels il dispose manifestement des compétences et des qualifications requises pour obtenir des résultats dans le temps.

Troisième plan d'action

Considérations générales

7. Une alliance mondiale contre le travail forcé conduite par l'OIT avec un nombre croissant de partenaires est en train de prendre forme. Le cadre général du troisième plan d'action correspond au résultat du cadre stratégique pour 2010-2015 en matière de travail forcé, qui prévoit notamment que, pour que les problèmes du travail forcé et de la traite des personnes soient effectivement pris en compte à l'échelon national, l'OIT préconisera l'inclusion, dans les programmes par pays de promotion du travail décent, de mesures de lutte contre le travail forcé et la traite des personnes, qui seront centrées sur les besoins et la situation de tel ou tel groupe vulnérable compte tenu du contexte national. Le plan d'action permettra de résoudre les problèmes identifiés dans le rapport global, en maintenant un équilibre entre les projets opérationnels, les services consultatifs, les enquêtes et la recherche.

³ Document GB.294/TC/2.

8. Le plan proposé porte sur des questions et des stratégies mondiales, tout en prévoyant la définition de priorités régionales et nationales, avec quatre priorités générales: améliorer la collecte de données et la recherche; affiner les indicateurs utilisés pour obtenir les indispensables estimations par pays; intensifier la campagne de sensibilisation mondiale, par exemple en encourageant le grand public à soutenir les efforts déployés aux niveaux local et international pour lutter contre la traite des travailleurs et l'exploitation sexuelle, ainsi qu'en organisant des débats médiatisés sur les causes du travail forcé tel que nous le connaissons aujourd'hui et les meilleurs moyens de le combattre; améliorer l'application de la loi et l'efficacité de la justice du travail, principalement en cherchant à renforcer la participation de l'administration du travail et des inspecteurs du travail à une action coordonnée contre le travail forcé; renforcer l'engagement des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail forcé et la traite.
9. La consolidation d'une alliance mondiale contre le travail forcé continuera d'être au centre des activités mises en œuvre au niveau mondial dans le cadre du programme SAP-FL, en liaison avec divers partenaires internationaux. Le programme étoffera son site Web sur le travail forcé, qui regroupera des informations régulièrement mises à jour sur les problèmes liés au travail forcé et les solutions dans ce domaine. On veillera en particulier à proposer des outils de formation interactifs et à élaborer des documents d'information et des résumés de recherche faciles à consulter.

Cibles et buts fondamentaux et structures de mise en œuvre

10. Les Etats Membres dans lesquels le travail forcé est une pratique répandue bénéficieront d'une assistance pour mettre au point des programmes d'action assortis de délais visant à éradiquer le travail forcé. Certains pays ont déjà adopté des politiques et des plans d'action très vastes pour lutter contre le travail forcé, la servitude pour dettes ou la traite des êtres humains. Le Bureau travaillera avec d'autres pays pilotes sur de tels plans. Cette expérience sera analysée afin d'en tirer les enseignements et de définir des éléments à utiliser dans de futurs programmes d'action nationaux.

Collecte de données et recherche

11. Les études et enquêtes quantitatives et qualitatives, qu'elles portent sur un thème ou sur un pays particulier, restent une grande priorité. Les pays qui le souhaitent bénéficieront d'une assistance technique qui leur permettra de produire leurs propres statistiques nationales et d'affiner les indicateurs du travail forcé. L'objectif sera de reproduire dans un nombre limité d'autres pays, en développement ou industrialisés, les programmes pilotes actuellement mis en œuvre.
12. Le travail suivi avec les milieux universitaires et d'autres partenaires nationaux visera à attirer davantage l'attention sur les formes de travail forcé moins mises en évidence, par exemple le travail pénitentiaire, et sur les travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs domestiques, les marins et les travailleurs employés dans les zones franches d'exportation. Il est également nécessaire d'étudier plus avant les aspects économiques du travail forcé. Tous ces éléments serviront de base pour créer les outils de formation et d'orientation requis.

Améliorer l'application de la loi et l'efficacité de la justice du travail

13. Les outils de formation dont disposent actuellement l'administration du travail et les personnes chargées de faire appliquer la loi – inspecteurs du travail, juges, procureurs et autres spécialistes – seront adaptés aux contextes nationaux et régionaux dans les langues appropriées afin de permettre de nouvelles activités de formation destinées aux inspecteurs du travail et aux autres organes chargés d'assurer le respect des lois.
14. Le recueil de la jurisprudence relative au travail forcé constitue une première étape pour l'examen des jurisprudences nationales dans ce domaine. D'autres travaux pourront aborder de nouvelles questions à mesure qu'elles se posent, par exemple la façon dont les tribunaux traitent le problème de l'indemnisation des victimes du travail forcé.

Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs

15. De plus en plus, la coopération avec les syndicats englobera les activités syndicales au niveau national, y compris diverses activités de renforcement des capacités, et le soutien aux coordonnateurs des syndicats qui s'occupent en particulier du travail forcé et de la traite. Il s'agira, en outre, de favoriser la participation effective des syndicats aux comités nationaux ou aux autres structures institutionnelles de lutte contre le travail forcé et la traite.
16. Le programme permettra de renforcer la capacité des syndicats à organiser les travailleurs les plus exposés au travail forcé, y compris dans l'économie informelle, et de les aider dans le domaine de la négociation collective, en particulier dans des secteurs à risque comme l'agriculture, la construction, le travail domestique et l'hôtellerie. Responsables et membres des syndicats auront peut-être besoin d'une formation spécifique pour déceler les abus et les documenter, porter plainte et chercher réparation auprès des autorités compétentes. Les programmes peuvent aussi associer les fédérations syndicales internationales.
17. Une deuxième priorité sera d'encourager une coopération plus étroite entre les syndicats de pays voisins confrontés aux mêmes problèmes de travail forcé, ainsi qu'entre les syndicats des pays d'origine et des pays d'accueil des travailleurs migrants, y compris lorsqu'il s'agit de travailleurs domestiques.
18. Le BIT élargira sa coopération fructueuse avec les organisations d'employeurs, notamment en s'associant à diverses initiatives multipartites et en nouant des relations avec d'autres partenaires du milieu des affaires et de la finance afin d'assurer, parmi les diverses parties, une compréhension cohérente du travail forcé et de ses possibles conséquences sur les activités des entreprises. Des programmes de formation particuliers et des matériels d'orientation ciblés seront mis au point et distribués dans différentes langues. Ils s'adresseront aux groupes d'audit ainsi qu'à d'autres groupes qui ont commencé à développer des compétences techniques en matière de travail forcé.
19. Dans le cadre de ce programme, on examinera en outre les moyens de dépasser, dans chaque secteur, le premier cercle des chaînes d'approvisionnement mondiales grâce à de larges partenariats entre les organisations d'employeurs, les inspections et l'administration du travail, les entreprises individuelles et les groupes de la société civile. L'assistance dans ce domaine contribuera à éliminer la servitude pour dettes et autres formes de contrainte des pratiques de recrutement. En outre, les initiatives des employeurs ayant pour objet de

faciliter la réinsertion des victimes du travail forcé bénéficieront d'un appui fourni dans le cadre de programmes pilotes.

Travail forcé et réduction de la pauvreté dans les pays en développement: priorité à la prévention

20. Les programmes de recherche et les programmes opérationnels ont permis de mieux comprendre quels sont les groupes de population exposés au risque du travail forcé, souvent parce qu'ils subissent depuis longtemps la pauvreté et la discrimination. L'expérience montre que, outre une application plus stricte de la loi et une inspection du travail plus efficace, il faut de meilleures stratégies de prévention.
21. On continuera à mener, sur différents plans, une action très large contre les systèmes de servitude pour dettes, en particulier en Asie. Sur le plan politique, les personnes réduites en servitude ou risquant de l'être devraient être spécifiquement visées par les programmes de réduction de la pauvreté, notamment les initiatives de microfinance. Il est essentiel de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à l'intention des organismes publics et de leurs agents et fonctionnaires, en identifiant les différents outils dont ils disposent pour faire face aux systèmes et pratiques de servitude pour dettes. Sur le plan communautaire, il est indispensable de mettre à profit les méthodes ayant fait leurs preuves en les reproduisant dans d'autres régions où l'on sait que la servitude pour dettes est pratiquée. La participation des organisations d'employeurs et de travailleurs locales sera un élément essentiel des futures stratégies. En Amérique latine, où les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables, les programmes de lutte contre la pauvreté par la promotion des droits des peuples autochtones feront une place importante aux questions du travail forcé et de la servitude pour dettes.

Travail forcé, travailleurs migrants et contractuels: coopération entre pays d'origine et pays d'accueil

22. Il est possible de renforcer la coopération entre les pays d'origine d'Asie centrale et les pays où les travailleurs migrants risquent d'être victimes du travail forcé dans le secteur formel, notamment la construction.
23. Une priorité pour l'ensemble de l'Asie, où les migrations internes et internationales sont fortes, sera d'améliorer la réglementation, la surveillance et le fonctionnement des agences de recrutement, notamment les mécanismes d'embauche informels, dans les pays et entre les pays. S'il lui faut encore créer la base de connaissances et appeler à la mise en place de réglementations adaptées, le Bureau exécutera dans ce domaine des programmes pilotes, auxquels seront associées les organisations d'employeurs et de travailleurs, les agences de recrutement et de placement et les administrations du travail. En Afrique, on accordera une attention particulière à la surveillance des agences de recrutement, notamment celles qui recrutent pour des emplois à l'étranger. On s'efforcera aussi d'empêcher la traite des êtres humains et de favoriser la réinsertion des personnes qui en sont victimes grâce à des programmes de coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil, que ces pays soient situés en Afrique ou ailleurs.
24. La future collaboration avec les Etats du Conseil de coopération du Golfe et avec d'autres pays du Moyen-Orient portera, en particulier, sur la prévention de la traite et la protection des travailleurs contractuels temporaires contre les pratiques abusives dans les domaines du recrutement et de l'emploi.

Questions intéressant les pays industrialisés

25. Les programmes de formation et de recherche continueront de bénéficier d'un appui. Les outils existants – y compris ceux destinés aux inspecteurs du travail, aux juges, aux procureurs et aux entreprises – seront adaptés aux contextes nationaux. L'objectif du programme sera de resserrer les liens avec la communauté universitaire et les principales institutions politiques, en favorisant la recherche et l'enseignement sur les causes économiques et autres du travail forcé dans l'économie mondiale d'aujourd'hui.
26. Le plan d'action proposé dépend du maintien des financements extrabudgétaires accordés par les donateurs.
27. *La commission souhaitera peut-être recommander au Conseil d'administration d'adopter le plan d'action décrit dans le présent document et de demander à être tenu informé par la commission de son exécution.*

Genève, le 28 septembre 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 27.